



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 25199

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la crise profonde du transport routier français. L'accélération de la flambée du gazole, avec une hausse des prix de 15,3 % depuis le 1er février 2008, l'augmentation de 25 % en 3 ans des péages, l'évolution de coûts de 14 % sur 12 mois, sont autant d'éléments insupportables économiquement pour ce secteur. Une enquête de la FNTR montre une évolution négative du volume d'activités pour tous les secteurs, toujours plus marquée au niveau international. La trésorerie des entreprises est toujours en phase de dégradation due à l'augmentation du coût du carburant, à la baisse d'activité et aux difficultés de répercussion. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette profession.

Texte de la réponse

Depuis le début de l'année, le prix du gazole professionnel a augmenté de plus de 20 %, d'après les indices du Conseil national routier, avec une concentration de cette hausse sur le deuxième trimestre. La répercussion des hausses de prix du carburant dans les contrats de transport est essentielle pour les entreprises de transport routier de marchandises. Ce mécanisme est prévu par l'article 24 de la loi n° 95-96 du 1er février 1995 relative notamment aux clauses abusives et à la présentation des contrats, modifiée par la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. D'après les enquêtes réalisées, la plupart des opérateurs de transport routier de fret parviennent à appliquer des ajustements tarifaires. Toutefois, les exceptions sont particulièrement préjudiciables pour les entreprises concernées. Aussi, le Gouvernement a-t-il voulu renforcer cette obligation de répercussion, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie, en instaurant une sanction pénale pour les donneurs d'ordres qui refuseraient de couvrir les hausses de prix des carburants. En outre, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes exerce des contrôles afin de s'assurer du respect du dispositif de répercussion par les opérateurs, à partir des informations qui lui sont communiquées. Le Gouvernement a également décidé d'appliquer les mesures conjoncturelles suivantes, annoncées les 5 juin et 2 juillet 2008 : mise en place dans les départements d'un guichet unique de traitement des demandes d'étalement du paiement des dettes fiscales et sociales des entreprises de transport routier en difficulté, pour leur permettre de reconstituer leur trésorerie ; accélération du remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour les transporteurs bénéficiant du gazole professionnel ; remises commerciales augmentées de 20 % sur les abonnements autoroutiers des poids lourds durant les mois de juillet, août et septembre 2008 ; délai d'un mois supplémentaire pour le paiement des factures d'abonnements concernant le télépéage poids lourds. De plus, le Gouvernement veillera, à l'occasion de la négociation des nouveaux contrats quinquennaux avec les sociétés concessionnaires, à contenir l'évolution tarifaire des péages autoroutiers et à introduire des barèmes en faveur des poids lourds les moins polluants. Des mesures structurelles ont également été décidées. Les tarifs de la taxe à l'essieu ont été diminués pour les aligner sur les taux minimaux fixés par la directive « Eurovignette ». À la suite de la mission du centre d'analyse stratégique sur l'avenir du transport routier, le Gouvernement a souhaité engager une démarche avec les partenaires sociaux pour améliorer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des

métiers du transport routier. Ainsi, Claude Liebermann, ingénieur général des ponts et chaussées, vient d'être chargé d'examiner, avec les partenaires sociaux, des propositions concrètes qui pourraient conduire, à la fin de cette année, à lancer une négociation sociale. Au niveau communautaire, la France prête un grand intérêt au relèvement des taux minimaux de taxation du gazole, comme le prévoit la proposition de nouvelle directive « Énergie ». Ce texte, de la compétence du Conseil Ecofin, devrait permettre d'éliminer les principales distorsions de concurrence liées à la fiscalité du carburant.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25199

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5046

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7877